



VIDE - GRENIERS



DIMANCHE 15 JUIN 2025 BENNEY (54 740)

NOUVEAUTÉ CETTE ANNÉE!

Dû à la présence exceptionnelle du Comice Agricole sur la commune ce dimanche 15 juin, le vide-greniers ne se tiendra pas comme habituellement dans la grande rue du village mais dans les rues proches du stade et de la salle des fêtes.



DU CÔTÉ DES EXPOSANTS:
1€ le mètre, minimum 3 mètres.
Installation de 6h à 8h00.
Départ uniquement à partir de 17h00.
Dossier d'inscription à retourner avant le 6 juin 2025.

DOSSIER D'INSCRIPTION

à retourner avant le 6 juin 2025

à

MAIRIE – 3, rue Saint-Martin – 54740 BENNEY

Merci de nous renvoyer:

- Le coupon réponse ci-dessous,
- Le chèque de règlement (au Comité des fêtes de Benney),
- Le chèque de caution de 20€ (au Comité des fêtes de Benney),
- La photocopie de la carte d'identité recto-verso.

Pour toute info : 03 83 25 00 89 ou 07 70 39 61 77.



Une seule réservation par exposant ou groupe d'exposants souhaitant être ensemble ⇒ Chèques au nom du réservataire !

INSCRIPTION & RÉSERVATION :

NOM(s) Prénom(s)

Adresse (**1 par groupe**) :

Code Postal : Ville.....

Téléphone :ou.....

Adresse mail :@.....

Nbre de mètres linéaires souhaités: x 1€ ⇒ TOTAL:€

Règlement du Vide-Greniers de la Commune de BENNEY
Dimanche 15 juin 2025

Article 1 : Sont autorisés à exposer et à vendre dans le respect du règlement, tout particulier et association locale, **après inscription dûment complétée**, consultation obligatoire du présent règlement, **envoi d'une caution de 20 €** et du **paiement des mètres linéaires réservés**. Tarif: 1€ le mètre linéaire.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur le matin du vide-greniers. Les habitants des rues proches du stade devant chez eux, les autres habitants et exposants selon les emplacements restant disponibles.

Article 3 : L'organisateur se décharge de toutes responsabilités quant aux éventuelles dégradations ou vol du matériel exposé.

Article 4 : Toute inscription ne sera validée que si elle est accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité du participant ainsi que des chèques de caution et de règlement des mètres linéaires réservés (**chèques libellés à l'ordre du Comité des Fêtes de Benney**).

Aucun paiement en liquide ne sera accepté!

Article 5 : L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise non-conforme à la morale et à la loi.

Article 6 : L'exposant devra rendre propre l'espace qui lui aura été attribué et évacuer l'ensemble de ses déchets (objets, carton, etc).

Attention: les chèques de caution ne seront restitués qu'après 16h30 au vu de la propreté de l'emplacement. Ils ne seront ni ré-expédiés par courrier, ni restitués en cas d'absence.

Article 7: Installation possible de 6h à 8h00, départ uniquement après 17h00.

Article 8 : La vente ne s'effectue qu'entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs, aucune réclamation ne pourra être formulée à leur rencontre.

Article 9 : L'absence de l'exposant entraînera automatiquement la non restitution de la caution de **20 €** afin d'éviter les réservations « illicites ».

Règlement à signer et à nous retourner avant le 6 juin 2025.

Le Maire,

L'exposant,